Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue, par vidéoconférence permis par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020 découlant de la situation d'urgence du COVID-19, le mardi 5 mai 2020 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	***Nom***
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présents : Monsieur Joël Bélanger, MBA, directeur général et madame Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Aucune personne n'assiste à la séance puisque conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020, le conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication. Toutefois, afin de se conformer aux nouvelles directives données par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, une captation de la présente séance sera rendue disponible sur le site Internet de la Ville au courant de la journée du mercredi 6 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2020 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 13 mars au 9 avril 2020, conformément aux dispositions du règlement numéro 1199-18 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

3.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le règlement 1217-20 intitulé *« Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 2 723 091 $ et un emprunt de 2 723 091 $ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et de bordures des rues Laberge, des Bleds et d'une section de la rue Bourdages à Marieville »*

3.3 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018 de la Ville de Marieville, conformément à la 5ième mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation du module IC3 pour le Service des loisirs et de la culture de PG Solutions

4.2 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour la tenue du concours d'architecture pour la construction de la nouvelle bibliothèque

4.3 Demande d'étude présentée par monsieur Sandro Pellegrino, pour la propriétaire 2626-7112 Québec inc., pour les lots 3 694 441 et 3 694 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 1450, rue Edmond-Guillet, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4.4 Annulation de soldes résiduaires au surplus réservé de la Ville de Marieville

4.5 Appropriation au surplus non affecté relativement au paiement d'honoraires professionnels pour le mandat de services professionnels pour la réfection du chemin du Vide

4.6 Appropriation au surplus non affecté relativement au paiement d'honoraires supplémentaires pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly et de la route 112

4.7 Intervention à l'acte de servitude de passage mitoyen pour les lots 6 220 435 et 6 220 436 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ayant front sur la rue Desjardins (ancienne Parmalat)

4.8 Addenda à l'entente entre la Ville de Marieville et Gestion Cimdev inc. concernant le report de la date de fin des travaux de l'immeuble situé sur le lot 3 780 084 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville

4.9 Décision du conseil à l'égard d'une demande de permis de lotissement concernant le lot 1 656 266 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 30, rue Auclair

4.10 Décision du conseil à l'égard d'une demande de permis de lotissement concernant le lot 1 657 560 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 20, rue Laurin

4.11 Avis de la Ville de Marieville à l'égard du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

4.12 Nomination d'une nouvelle secrétaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

4.13 Sollicitation financière – Centre d'Interprétation des Énergies renouvelables du Richelieu (CIER) pour un projet de commandite d'une ruche

4.14. Trésorerie

4.14.1 Présentation des comptes

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 Communication de la mairesse au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

Madame la Mairesse, Caroline Gagnon, souhaite bienvenue aux citoyens qui regardent l'enregistrement de la séance ordinaire du Conseil de Ville de Marieville du 5 mai 2020.

Madame la Mairesse rappelle aux citoyens qu'elle préside la séance à titre de Mairesse. Elle présente les conseillers et conseillères qui l'accompagnent ainsi que le directeur général et la greffière.

Madame la Mairesse informe les citoyens que la séance est tenue à huis clos, et que les participants à la séance sont tous à distance les uns des autres, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-0004 adopté le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux. Toutefois, l'arrêté 2020-029 du 27 avril 2020 demande que ces séances soient publicisées.

Elle mentionne également qu'il s'agit de la séance ordinaire du mois de mai, telle que planifiée au calendrier des activités du Conseil depuis décembre dernier et elle explique brièvement la procédure, qui est la même que lors des séances en personne et avec public. Premièrement, la semaine dernière, les membres du Conseil se sont réunis, à distance, pour la tenue du comité plénier. C'est l'habitude de le faire, une semaine avant chaque séance. Lors de cette rencontre, le directeur général présente les dossiers sur lesquels les employés ont travaillé, à la demande du Conseil. Les conseillères, les conseillers et la Mairesse ont pu discuter de ces dossiers et en débattre.

Ce qui est présenté ce soir en séance ordinaire du Conseil ce sont, sous forme de résolutions, les décisions qui ont été prises. Les conseillères et les conseillers les présentent, les proposent et à moins qu'un vote ne soit demandé, elles sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était disponible, comme à l'habitude, sur le site de la Ville depuis vendredi dernier. Les citoyens peuvent aller le consulter. Durant la séance la Mairesse passera en revue l'ordre du jour. À la fin il y a la période de questions. Les citoyens étaient invités à soumettre leurs questions à l'adresse courriel de la greffière pour le temps que dureront les séances à huis-clos.

À la fin, la Mairesse informe qu'elle transmettra quelques mots de remerciements et d'information.

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M20-05-130

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout des points suivants :
 - *6.1 Embauche d'une directrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement*
 - *6.2 Modification à la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2020 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 10 avril 2020, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020 à 19 h 30;

M20-05-131

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020 à 19 h 30 comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2020, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-18 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES* (RLRQ, C. C-19)

Les rapports des différents services de la Ville concernant la délégation de pouvoirs, ainsi que les rapports concernant l'embauche et les signatures de contrats, pour la période du 13 mars au 9 avril 2020, sont déposés aux membres du conseil, conformément au règlement numéro 1199-18 et à l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

3.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 1217-20 INTITULÉ *« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 2 723 091 $ ET UN EMPRUNT DE 2 723 091 $ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DES RUES LABERGE, DES BLEDS ET D'UNE SECTION DE LA RUE BOURDAGES À MARIEVILLE »*

Le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le règlement 1217-20 intitulé *« Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 2 723 091 $ et un emprunt de 2 723 091 $ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et de bordures des rues Laberge, des Bleds et d'une section de la rue Bourdages à Marieville »* est déposé aux membres du Conseil en vertu de la procédure de remplacement au registre du règlement 1217-20 en vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 découlant du COVID-19.

3.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018 DE LA VILLE DE MARIEVILLE, CONFORMÉMENT À LA 5IEME MESURE PRÉCISÉE DANS LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE ÉLABORÉE EN VERTU DE L'ENGAGEMENT 49 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018 de la Ville de Marieville est déposé aux membres du Conseil, conformément à la 5ième mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MODULE IC3 POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la plate-forme IC2 actuellement utilisée par le Service des loisirs et de la culture n'est plus adaptée à la réalité numérique d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que la nouvelle plate-forme IC3 permet une meilleure gestion des NIP pour les usagers et réduit grandement l'intervention des employés;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçue de PG Solutions à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6° a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres l'acquisition du module et la signature du contrat de maintenance;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des communications datée du 15 avril 2020 à cet effet;

M20-05-132

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acquisition du module IC3 de PG Solutions pour le Service des Loisirs et de la culture au coût de 8 560 $, excluant les taxes, ainsi qu'au coût de 1 208 $, excluant les taxes, annuellement pour le programme CESA, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 20 avril 2020.

D'autoriser la signature d'un contrat de service relativement audit logiciel, lequel contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la responsable des communications ou en son absence la directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer ledit contrat.

D'emprunter le montant nécessaire à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2021 pour l'acquisition et l'installation du module et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'approprier les montants annuels pour le Programme CESA du poste budgétaire 02-70-120-414 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR LA TENUE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a obtenu une aide financière de la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités, volet Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec pour la construction de la nouvelle bibliothèque et l'une des obligations consiste en la tenue d'un concours d'architecture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit suivre les règles émises par le ministère de la Culture et des communications pour la tenue de ce concours, notamment son règlement type;

CONSIDÉRANT que le concours est divisé en deux étapes dont la première étape consiste en la sélection par un jury et un comité technique de quatre candidats parmi tous les projets qui seront présentés à la Ville;

CONSIDÉRANT que la seconde étape consiste à la sélection d'un lauréat par ledit jury et ledit comité technique parmi les quatre candidats retenus ;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que les critères de sélection doivent être préalablement connus;

M20-05-133

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour la tenue du concours d'architecture pour la construction de la nouvelle bibliothèque, le tout tel que requis suite à l'obtention de la subvention par la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités, volet Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec:

Première (1ère) étape:

Critères	***Pointage maximal***
A. Présentation du candidat	5
B. Dossier de projets	15
C. Compréhension du mandat	30
D. Approche conceptuelle	30
E. Équipe proposée et organisation du travail	20
TOTAL	**100**

Deuxième (2e) étape:

Critères	***Pointage maximal***
A. Intégration au contexte	30
B. Expérience des lieux	25
C. Aspects fonctionnels	15
D. Qualité technique et développement durable	15
E. Faisabilité	15
TOTAL	**100**

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 DEMANDE D'ÉTUDE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SANDRO PELLEGRINO, POUR LA PROPRIÉTAIRE 2626-7112 QUÉBEC INC., POUR LES LOTS 3 694 441 ET 3 694 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉS AU 1450, RUE EDMOND-GUILLET, EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1), a adopté le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1197-18;

CONSIDÉRANT que monsieur Sandro Pellegrino, pour 2626-7112 Québec inc., propriétaire des lots 3 694 441 et 3 694 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 1450, rue Edmond-Guillet, en zone commerciale C-9, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la modification d'une enseigne apposée à plat sur bâtiment (remplacement d'un panneau);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone commerciale C-9 où le PIIA du secteur « Patrimonial et historique » est applicable;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée répond aux objectifs et aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1197-18;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance tenue par vidéoconférence du 15 avril 2020;

M20-05-134

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de rénovations extérieures présenté par monsieur Sandro Pellegrino, pour la propriétaire 2626-7112 Québec inc., pour les lots 3 694 441 et 3 694 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 1450, rue Edmond-Guillet, en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la modification d'une enseigne apposée à plat sur bâtiment (remplacement d'un panneau).

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES AU SURPLUS RÉSERVÉ DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M12-04-081 intitulée *« Adjudication du contrat pour les services professionnels d'ingénierie relativement au réaménagement du parc de Neptune »*;

CONSIDÉRANT que les coûts ont été moindres que ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 389,19 $ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M13-04-115 intitulée *« Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux »*;

CONSIDÉRANT qu'un remboursement de la TVQ a été fait et qu'il n'était pas applicable en 2013 et il y a eu une modification d'un surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 5 351,64 $ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M15-11-298 intitulée *« Mandat pour des services professionnels relatifs à la rédaction d'un devis technique et l'analyse des besoins en téléphonie pour l'implantation d'un nouveau système téléphonique »*;

CONSIDÉRANT qu'un montant n'a jamais été réclamé par le fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 3 291,35 $ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M18-05-109 intitulée *« Adjudication du mandat pour la production d'une étude géotechnique et environnementale relative à l'agrandissement de l'hôtel de ville »*;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'a pas effectué le nombre de forages inscrit au devis;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 960,63 $ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

M20-05-135

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'annuler les soldes suivants engagés au surplus réservé de la Ville de Marieville :

Résolution	Description	Solde à annuler
M12-04-081	Adjudication du contrat pour les services professionnels d'ingénierie relativement au réaménagement du parc de Neptune	389,19 $
M13-04-115	Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux	5 351,64 $
M15-11-298	Mandat pour des services professionnels relatifs à la rédaction d'un devis technique et l'analyse des besoins en téléphonie pour l'implantation d'un nouveau système téléphonique	3 291,35 $
M18-05-109	Adjudication du mandat pour la production d'une étude géotechnique et environnementale relative à l'agrandissement de l'hôtel de ville	960,63 $

Les résolutions M12-04-081, M13-04-115, M15-11-298 et M18-05-109 sont modifiées afin de tenir compte de l'annulation des soldes engagés au surplus réservé de la Ville de Marieville.

Ces soldes doivent être retournés au surplus libre de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ RELATIVEMENT AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU VIDE

CONSIDÉRANT que la Ville a adjugé à la firme, Pluritec ltée, le mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Vide pour un montant de 12 950 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier ce montant au surplus non affecté de la Ville;

M20-05-136

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approprier un montant de 12 950 $, excluant les taxes, à même le surplus non affecté de la Ville pour le paiement d'honoraires professionnels pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin du Vide.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ RELATIVEMENT AU PAIEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE CHAMBLY ET DE LA ROUTE 112

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M17-05-140, la Ville a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly et de la route 112 pour un montant de 30 000 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que des services additionnels ont dû être rendus suite à une demande du MTQ et qu'une demande pour des honoraires additionnels a été faite à la Ville pour un montant de 5 228,73 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier ce montant au surplus non affecté de la Ville;

M20-05-137

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
IL EST RÉSOLU :

D'approprier un montant de 5 228,72 $, excluant les taxes, à même le surplus non affecté de la Ville pour le paiement d'honoraires additionnels à Le Groupe-Conseil Génipur inc., relativement au mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly et de la route 112 suite à une demande de services additionnels.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 INTERVENTION À L'ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE MITOYEN POUR LES LOTS 6 220 435 ET 6 220 436 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE AYANT FRONT SUR LA RUE DESJARDINS (ANCIENNE PARMALAT)

CONSIDÉRANT que les triplex situés aux 483 à 487 et 489 à 493, rue Desjardins, soit les lots 6 220 435 et 6 220 436 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, doivent faire l'objet d'une servitude réciproque de passage telle que requise en vertu de l'article 290 du règlement de zonage numéro 1066-05;

CONSIDÉRANT qu'en conformité du même article 290 du règlement de zonage numéro 1066-05, la Ville doit être partie à l'acte de servitude afin que cet acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'acte reçu de Me Nathalie Sansoucy, notaire, à cet effet;

M20-05-138

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville intervienne à l'acte de servitude de passage et de stationnement pour les triplex situés aux 483 à 487 et 489 à 493, rue Desjardins, soit les lots 6 220 435 et 6 220 436 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, le tout afin de répondre à la condition prévue à l'article 290 du règlement de zonage numéro 1066-05.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ledit acte préparé par le notaire Nathalie Sansoucy.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ADDENDA À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET GESTION CIMDEV INC. CONCERNANT LE REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 3 780 084 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Gestion Cimdev inc. pour le report de la date de fin des travaux de l'immeuble situé sur le lot 3 780 084 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville moyennant certaines conditions, lesquelles sont énoncées à ladite entente a été signée;

CONSIDÉRANT que, suite à la situation d'urgence découlant du COVID-19, tous les chantiers de construction ont été arrêtés;

CONSIDÉRANT que Gestion Cimdev inc. a arrêté ses travaux le 17 mars dernier;

CONSIDÉRANT que, vu l'arrêt obligatoire des chantiers de construction, il sera impossible pour Gestion Cimdev inc. de respecter l'échéancier qui avait été mis dans l'entente;

CONSIDÉRANT que la reprise des chantiers de construction se fera le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de reporter la date de fin des travaux qui avait été prévue à l'entente;

M20-05-139

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De permettre à Gestion Cimdev inc. le report de la date de fin des travaux qui était prévue le 5 juin 2020 au 30 juillet 2020 et, à cet effet, de signer un addenda à ladite entente. Ledit addenda est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence la greffière, à signer l'addenda à ladite entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 1 656 266 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 30, RUE AUCLAIR

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Ville un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Ville une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 19 du règlement numéro 1067-05 intitulé *« Règlement de lotissement »*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 10 mars 2020, par monsieur Karl Moussette, pour la propriétaire 9376-5550 Québec inc., concernant le lot 1 656 266 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 30, rue Auclair, afin de remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il n'est pas possible de céder 10 % du lot à la Ville de Marieville afin d'être utilisé à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée afin d'atteindre le 10 % requis par le *Règlement de lotissement* numéro 1067-05;

M20-05-140

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'exiger de 9376-5550 Québec inc. le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du lot à lotir, soit un montant de 8 010 $, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant le lot 1 656 266 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 30, rue Auclair et visant à remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 1067-05 intitulé *« Règlement de lotissement »*.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 1 657 560 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 20, RUE LAURIN

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Ville un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Ville une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 19 du règlement numéro 1067-05 intitulé *« Règlement de lotissement »*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 2 avril 2020, par monsieur Karl Moussette, pour les propriétaires Jason Harris et Sarah Bresinger concernant le lot 1 657 560 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 20, rue Laurin, afin de remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il n'est pas possible de céder 10 % du lot à la Ville de Marieville afin d'être utilisé à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée afin d'atteindre le 10 % requis par le *Règlement de lotissement* numéro 1067-05;

M20-05-141

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'exiger de monsieur Jason Harris et madame Sarah Bresinger le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du lot à lotir, soit un montant de 7 460 $, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant le lot 1 657 560 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 20, rue Laurin et visant à remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 1067-05 intitulé *« Règlement de lotissement »*.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 AVIS DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'ÉGARD DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières a soumis à la Ville de Marieville son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit émettre son avis à l'égard de ce plan, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) et l'article 203 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2003, chapitre 19, 18 décembre 2003);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec les vocations des écoles situées sur son territoire;

M20-05-142

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'aviser la Commission scolaire des Hautes-Rivières que la Ville de Marieville est en accord avec son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 NOMINATION D'UNE NOUVELLE SECRÉTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme numéro 1072-05 le Conseil municipal nomme, par voie de résolution, le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Calgaro, greffière, avait été nommée à ce titre en 2015 aux termes de la résolution M15-05-148 et qu'elle a été remplacée par madame Isabelle Fluet, directrice adjointe au Service de l'urbanisme et de l'environnement, en 2019 aux termes de la résolution M19-03-073;

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Fluet est nommée directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement et qu'à cet effet elle agira à titre de personne ressource au CCU;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer la secrétaire actuelle;

M20-05-143

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Mélanie Calgaro, greffière, à titre de secrétaire au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Isabelle Fluet, et ce, à compter du 5 mai 2020 jusqu'à ce que cette nomination soit modifiée par l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

La présente résolution remplace et abroge la résolution M19-03-073.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

À 19 h 47, monsieur Sylvain Lapointe, conseiller, district électoral numéro 1, déclare son intérêt pour le point 4.13 de l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations pour ce point.

4.13 <u>SOLLICITATION FINANCIÈRE – CENTRE D'INTERPRÉTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU RICHELIEU (CIER) POUR UN PROJET DE COMMANDITE D'UNE RUCHE</u>

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Centre d'Interprétation des Énergies renouvelables du Richelieu (CIER) datée du 2 décembre 2019 pour un projet de commandite d'une ruche qui serait installée sur le territoire de la Ville afin de sensibiliser les jeunes et leurs parents à l'importance de la survie des abeilles et du rôle primordial qu'elles jouent dans la nature;

CONSIDÉRANT l'article 91, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M20-05-144

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 1 000 $, au Centre d'Interprétation des Énergies renouvelables du Richelieu (CIER) à titre de contribution financière pour le projet de commandite d'une ruche qui sera installée sur le territoire.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-51-649 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1 *(Abstention de monsieur Sylvain Lapointe)*

ADOPTÉE

À 19 h 48, retour de monsieur Sylvain Lapointe, conseiller district électoral numéro 1, à la table de délibérations.

4.14) TRÉSORERIE

4.14.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M20-05-145

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence le directeur général, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 30 avril 2020, les comptes totalisent la somme de 1 362 367,48 $ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	**1 209 733,53 $**
Salaires payés le 9 avril 2020	46 383,44 $
Salaires payés le 16 avril 2020	35 229,59 $
Salaires payés le 23 avril 2020	34 981,33 $
Salaires payés le 30 avril 2020	36 039,59 $
Total des salaires	**152 633,95 $**

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein, suite au départ de monsieur Jonathan Chevrier qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'un directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en affichant le poste sur les sites internet de la Ville de Marieville, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de Québec Municipal, du Réseau d'information municipale du Québec (RIMQ), sur LinkedIn et à l'Ordre des urbanistes du Québec et la COMBEQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M20-05-146

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'embaucher madame Isabelle Fluet, à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 6 mai 2020. La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement sera sous l'autorité du directeur général et aura notamment, les fonctions et responsabilités suivantes :

- Planifier l'aménagement du territoire, recommander toute mesure susceptible de l'améliorer et s'assurer de la conformité et de la cohérence des projets selon les orientations adoptées par la Ville;
- Préparer et émettre des recommandations à la Direction générale et au conseil municipal concernant l'adoption de plans, de politiques, de programmes, de règlements et la détermination des orientations et de la planification stratégique en matière d'urbanisme et d'environnement;
- Assurer une saine gestion des budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisation de son service;
- Planifier, organiser, contrôler et superviser le travail de l'ensemble du personnel sous sa supervision et mettre en oeuvre des processus de travail assurant l'efficacité et l'efficience du service;
- Collaborer avec les autres services de la Ville dans l'élaboration et la réalisation de différents projets;
- Maintenir la structure cartographique et géomatique à jour pour l'ensemble des services municipaux;
- Soumettre des recommandations sur les modifications à apporter aux règlements municipaux lors de l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou d'une modification au Schéma d'aménagement de la MRC afin d'en respecter les exigences;
- Assurer le suivi des mandats d'urbanisme confiés à des professionnels externes et accompagner les promoteurs immobiliers dans les projets de développement d'envergure et les projets intégrés;
- Gérer les plaintes et les dossiers litigieux concernant l'application des règlements, assurer les suivis administratifs nécessaires et témoigner, lorsque requis, devant les différents tribunaux.

Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

Le salaire annuel versé est assujetti à la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.2 MODIFICATION À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville a été adoptée aux termes de la résolution M18-11-341;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications, entre autres, suite à l'embauche de la nouvelle directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

M20-05-147

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver l'addenda à la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville pour les années 2018 à 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Madame la Mairesse aimerait remercier tous les employés, pour leur capacité d'adaptation à un horaire de travail modifié depuis la mi-mars et pour leur solidarité. C'est grâce à eux que la Ville a pu continuer d'offrir des services de qualité aux citoyens et citoyennes et que les dossiers présentés ce soir et d'autres ont pu continuer d'avancer.

Madame la Mairesse fait un clin d'œil particulier à Louise Forest, employée de la bibliothèque et professeur d'art qui a mis sa créativité à profit en organisant des activités artistiques virtuelles sur Facebook, dont le défi Picasso, bravo Louise!

Madame la Mairesse veut également remercier les pompiers, qui ont embarqué avec enthousiasme dans la nouvelle activité du dimanche soir « flash tes lumières », activité qui avait été demandée par des citoyens.

Finalement, madame la Mairesse tient à remercier tous les citoyens, les petits, les grands, les sages, pour avoir jusqu'à maintenant si bien respecté les directives de distanciation sociale. La Ville n'a eu qu'à intervenir à très peu d'occasions sur le territoire.

Madame la Mairesse désirent réitérer, malgré que cela a été dit dans les conférences de presse et dans les tous les médias, les informations suivantes :

- Nous sommes, en ce moment, en temps de crise, et c'est normal d'éprouver des difficultés, que ce soit de temps en temps ou souvent, d'avoir besoin des autres. N'hésitez pas à demander de l'aide. La page de la Ville et celle de la MRC de Rouville regroupent les coordonnées des organismes qui offrent de l'aide en sécurité alimentaire et en soutien psychosocial;

- Les organismes communautaires ont besoin de dons, si c'est possible pour vous en ce moment, vous êtes encouragés à contribuer;
- Pour ceux qui ont profité de leur confinement pour faire du grand ménage et des petites rénovations, le dépôt de matériaux secs sur la rue Marcoux sera ouvert à compter du samedi 9 mai. Ce sera aussi possible d'aller porter les RDD (résidus domestiques dangereux) et les TIC (les appareils des technologies de l'information et des communications) au garage municipal sur la rue Saint-Césaire. Les heures, les coordonnées et tous les détails se trouvent sur le site de la Ville;
- Pour la collecte des branches, elle aura lieu, comme prévue au calendrier des collectes, du 18 au 22 mai à Marieville. Il faut s'inscrire, en remplissant un formulaire sur le site de la MRC de Rouville ou en les contactant par courriel ou par téléphone, avant jeudi le 14 mai à midi;
- Pour les dons de vêtements, de jouets, et d'autres objets pouvant encore servir, la Cabotine, qui est le magasin du Centre d'Action Bénévole, situé sur la rue Ouellette, réouvre ses portes lundi le 11 mai.

Madame la Mairesse demande aux citoyens d'être patients et respectueux.

Madame la Mairesse informe également les citoyens que le Conseil a décidé de poursuivre le mandat de planification stratégique que la Ville s'était donné avant la crise du Covid-19. Elle invite donc les citoyens à être à l'affut au cours des prochaines semaines, car ils seront invités à remplir un sondage et à participer à des consultations publiques qui auront lieu sur une plateforme de visioconférence d'ici la fin du mois de mai.

Madame la Mairesse invite les citoyens à rester prudents, en santé et de prendre soin des autres.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse mentionne qu'aucune question n'a été soumise par les citoyens au Service du greffe, pour la présente séance.

Si les citoyens ont des questions pour le Conseil d'ici la prochaine séance, ils peuvent les soumettre au Service du greffe, par courriel au greffe@ville.marieville.qc.ca, sur le site de la Ville dans la section Plaintes et requêtes, par téléphone au 450-460-4444, ou, comme toujours, ils peuvent contacter directement la Mairesse ou la conseillère ou le conseiller de leur district.

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Caroline Gagnon Mairesse	Mélanie Calgaro, OMA, notaire Greffière